



FAFPA

FONDS D'APPUI A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°2024-01/CA-FAFPA

Dans le cadre de la transposition des directives communautaires du Cadre harmonisé de gestion des finances publiques, adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en 2009, le Mali s'est engagé dans une réforme profonde et ambitieuse de son système de gestion publique.

Cette réforme, portée par les autorités et mise en œuvre avec l'appui des partenaires techniques et financiers, s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'Etat à travers le Plan de Réforme de la Gestion des Finances Publiques au Mali (PREM 2017-2021).

Ainsi, par Ordonnance n°2017-023/P-RM du 30 mars 2017 portant modification de la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif (EPA), l'Etat a institué l'établissement d'un compte de gestion qui, après certification par un commissaire aux comptes, est soumis au Conseil d'Administration. Ce commissaire aux comptes est choisi parmi les experts comptables et désigné par le Conseil d'administration pour un mandat de trois (03) ans non renouvelable.

En application des dispositions de l'Article 35 (nouveau) de l'ordonnance susvisé, le Conseil d'Administration du FAFPA lance un avis à manifestation d'intérêt (AMI) pour la **présélection de cinq (05) Sociétés d'expertise comptables** inscrites à l'Ordre national des Experts comptables et des Comptables agréés du Mali (ONECCA) en vue de la certification des comptes du FAFPA, au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.

Les critères de présélection sont :

- fournir tous documents ou pièces permettant d'apprécier la régularité de la situation juridique et fiscale de la Société ;
- justifier la capacité technique en fournissant les preuves de réalisation des missions similaires exécutées au cours des cinq (05) dernières années ;
- justifier d'une bonne connaissance des textes législatif et réglementaire sur la finance publique.

Les dossiers à fournir doivent être en français portant la mention « Manifestation d'intérêt pour la sélection d'un Commissaire aux comptes pour le FAFPA » et déposés au plus tard le **Jeudi 14 mars 2024 à 16 heures précises** à l'adresse ci-dessous :

- **Secrétariat particulier du Directeur général du FAFPA, médina coura, route du stade Modibo KEITA, BP: E3597, tél. : (223) 20 22 14 72 ou 20 22 59 84.**

Pour la présente consultation, le mode de sélection sera basé **sur la qualité technique et le coût** et le financement est assuré sur le budget FAFPA, exercice 2024.

NB :

- les termes de référence (TDR) sont disponibles à l'adresse indiquée ;
- les dossiers remis en retard ne seront pas acceptés ;
- les Sociétés d'expertise comptables « **Auditeurs Associés en Afrique Mali-AAA SA, B-08-016** » et « **Société Afrique Audit et Conseil- AAC SARL, B-11-026** » ayant exécuté les missions précédentes sont exclues de la présente consultation.

Fait à Bamako, le **23 FEV 2024**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DU FAFPA,**



M. Sidi DAGNOKO